

Bonnes pratiques d'épandage riment avec environnement et économies



Le bon produit, au bon moment, à la bonne dose et au bon endroit, sont des mots clés qui résument bien les bonnes pratiques agricoles en matière de plan d'épandage.

Le respect des recommandations, des distances séparatrices par rapport aux puits et aux cours d'eau, et du moment d'épandage pour maximiser la rétention des éléments nutritifs par la culture sont tous des éléments à prendre en considération lors des épandages dans le but de réaliser une fertilisation adéquate pour les cultures, rentable pour l'entreprise, tout en minimisant les risques pour l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, quelques actions s'imposent. Chaque type d'engrais organique a une valeur fertilisante bien distincte avec laquelle les besoins en éléments nutritifs de la culture seront comblés. Il est donc primordial de connaître précisément cette valeur fertilisante afin d'obtenir les rendements espérés. À cette fin, la caractérisation des déjections animales devient plus qu'un élément réglementaire : c'est un outil d'amélioration de la fertilisation permettant de mieux chiffrer la valeur fertilisante du lisier et de maximiser son utilisation, tant sur le plan environnemental qu'économique. La clé d'une bonne caractérisation réside dans la fréquence et le nombre d'échantillons prélevés ainsi que dans la précision de l'évaluation des volumes annuels de lisier à gérer. Ensuite, il faut limiter les variations de cette valeur de la fosse jusqu'au champ. Le brassage de la fosse avant l'épandage permet d'homogénéiser en partie le contenu du lisier pour s'approcher de la valeur fertilisante utilisée dans le PAEF. Souvenez-vous que, malgré un brassage efficace (qui dépend de la puissance du tracteur, du type de pompe, du temps de brassage, des antécédents de la fosse, etc.), le contenu de la fosse ne sera jamais totalement homogène. Pour pallier ce problème, vous pouvez commencer la fertilisation par les parcelles les plus riches en phosphore et terminer par les plus pauvres. Enfin, ajuster l'équipement servant aux épandages et considérer la vitesse réelle du tracteur

REA et encadrement de l'épandage

Le *Règlement sur les exploitations agricoles* encadre l'épandage de matière fertilisante au Québec. L'épandage des engrais organiques et minéraux est régi par le plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) et un bilan de phosphore doit être déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) chaque année. Bien qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le PAEF est aussi un outil de gestion des lisiers qui permet d'atteindre un juste équilibre entre l'agronomie, la réglementation et l'économie. Et le plan d'épandage? C'est l'extrait de votre PAEF qui indique, pour chaque parcelle, quel lisier appliquer, à quel moment et à quelle dose. Si vous envoyez des engrais organiques vers une autre ferme, votre receveur en posèdera un égaleme

sont des exemples de bonnes pratiques permettant d'appliquer la dose prescrite dans le plan d'épandage.

Il faut toujours avoir en sa possession le plan d'épandage dans son tracteur, à cela s'ajoute le plan de ferme, permettant d'identifier les contraintes sur le terrain (puits, fossés, cours d'eau, etc.). Pour démontrer que vous avez respecté votre plan d'épandage, vous devez compléter un registre d'épandage et en remettre une copie à votre agronome. Pour ce faire, différents outils sont à votre disposition. Les outils papier ont l'avantage de pouvoir être utilisés par tout le monde, mais peuvent aussi être perdus ou abîmés par tout le monde! Pour les fervents de nouvelles technologies, il est possible d'utiliser un carnet de champ électronique. Celui-ci permet de colliger les données en un seul et unique endroit, mais il demeure important d'effectuer tout de même un nettoyage des données à la fin de la journée. L'agronome pourrait également avoir accès aux données pratiquement en temps réel, selon l'outil utilisé.

Malgré l'adoption de ces bonnes pratiques, une foule d'obstacles peuvent contrecarrer le plan établi. Des modifications au plan initialement prévu sont fréquentes, mais ne demandent qu'une bonne communication entre vous et votre conseiller pour éviter des conséquences négatives pour votre entreprise.

Conséquences du non-respect du PAEF et des bonnes pratiques

La première question qu'un inspecteur du MDDELCC vous posera lors de sa visite, c'est « puis-je avoir une copie de vos recommandations? » Vous êtes tenu par le REA de suivre le plan d'épandage préparé par votre conseiller : « Un agronome ou une autre personne visée [...] doit assurer le suivi des recommandations du plan et, à la fin de la période de culture, annexer au plan un rapport sur la fertilisation effectivement réalisée. » (article 25 du REA). Cela vaut également pour les forfaitaires qui procèdent aux épandages pour votre entreprise. De plus, il est mentionné, dans le REA, que le propriétaire ou l'exploitant doit conserver un exemplaire du PAEF pour une période d'au moins cinq ans, lequel exemplaire « doit être fourni au ministre, ou à son représentant, sur demande, dans le délai que celui-ci leur a indiqué » (article 26 du REA). Si les doses ne sont pas suivies, si les distances séparatrices ne sont pas respectées, si vous n'appliquez pas le bon lisier ou si vous ajoutez un engrais qui n'était pas prévu au plan, vous pourriez vous voir imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP). Les SAP sont imposées immédiatement et leurs montants varient en fonction de la non-conformité observée par l'inspecteur. Par exemple, avoir un bilan de phosphore non équilibré peut vous occasionner une SAP de 7 500 \$, tandis qu'épandre du lisier à l'intérieur de la zone de protection d'un puits peut entraîner une SAP de 10 000 \$. Ces sanctions sont plus graves pour les producteurs récidivistes.

Souvenez-vous aussi que vous devez maintenir un bilan de phosphore équilibré pendant toute l'année. Au-delà des SAP, c'est l'accès à certains programmes d'appui financier du secteur agricole reposant sur le principe d'écoconditionnalité qui pourrait vous être retiré. Le non-respect du PAEF pourrait engendrer un déséquilibre du bilan de phosphore et empêcher l'exploitant de bénéficier, entre autres, du programme de remboursement de taxes foncières (MAPAQ) et de l'ASRA (FADQ). Ces conséquences pourraient mettre en péril la santé financière de votre entreprise!

Les ententes d'épandage : un point crucial pour les entreprises en surplus

Selon la réglementation, « L'entente d'épandage permet à l'exploitant d'un lieu d'élevage d'envoyer vers un autre lieu d'élevage ou d'épandage une quantité de déjections animales qui y sera épandue ». L'entente est déterminée à la suite de l'élaboration du PAEF et permet à une entreprise en surplus d'équilibrer son bilan phosphore et de maintenir ses critères d'éco-conditionnalité. Le plan d'épandage, s'il n'est pas respecté, peut avoir des répercussions sur l'équilibre du bilan de phosphore des entreprises impliquées, mais également sur les ententes d'épandage entre un fournisseur et un receveur. Ces ententes ont une valeur juridique, agronomique et environnementale, et l'impact du non-respect de celles-ci peut entraîner des répercussions sur plusieurs entreprises. Elles ne sont pas à négliger, bien au contraire!

Il est important de communiquer, au préalable, toutes modifications aux personnes concernées par les ententes ou le plan d'épandage : cosignataire de l'entente, forfaitaire, agronome, afin d'éviter qu'une des parties se retrouve en situation de surplus ou de manque de phosphore. Un bilan de phosphore déséquilibré à la suite d'une modification de l'entente d'épandage peut entraîner des conséquences agronomiques, environnementales, juridiques et financières importantes. Il incombe donc à chaque producteur de tenir à jour un registre d'épandage pour vérifier les quantités et la valeur fertilisante du lisier utilisé.



Quelques cas

Voyons quelques cas en supposant la situation suivante : vous avez une entente d'épandage avec votre voisin mentionnant qu'il recevra 1 000 m³ de lisier de maternité au printemps prochain selon le plan de fertilisation.

Cas n°1 : type de lisier épandu différent

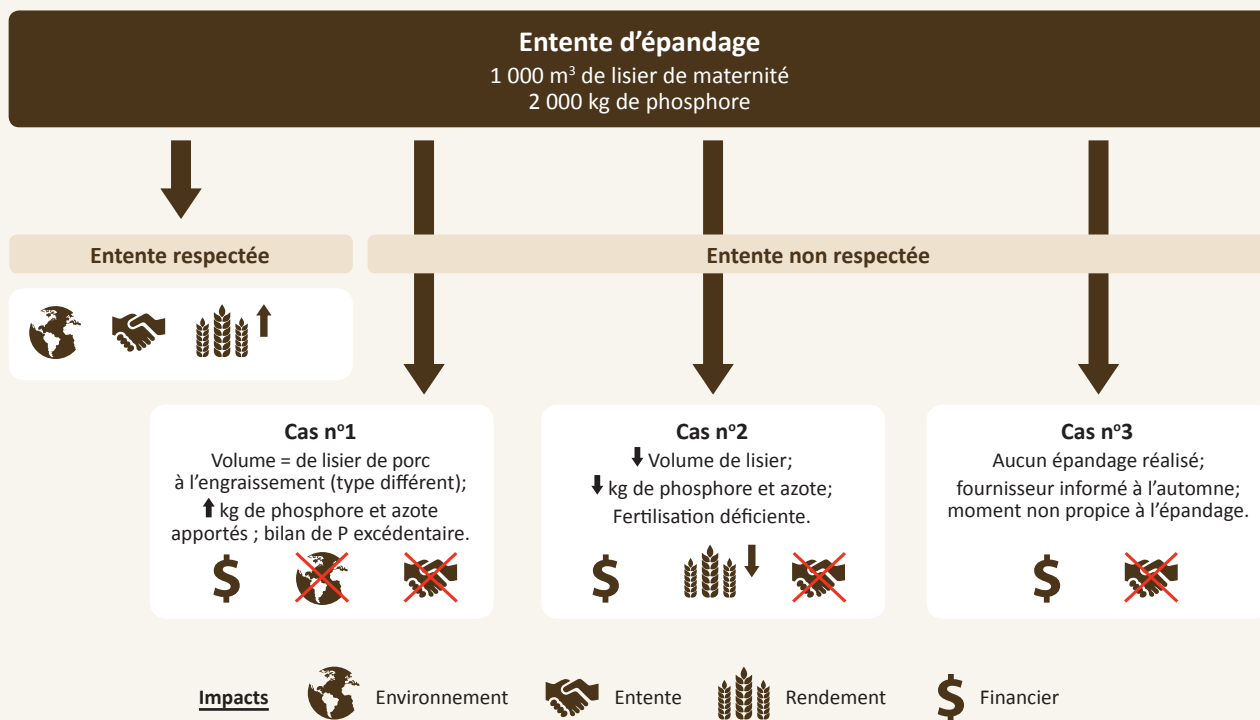
L'épandage se produit comme prévu. Les volumes appliqués sont identiques, mais le type de lisier épandu est différent. Il s'agit finalement d'un lisier de porc à l'engraissement. Ceci n'est pas sans conséquence! Le lisier de porc à l'engraissement est environ 55 % plus riche en azote et 15 % plus riche en phosphore qu'un lisier de porc de maternité. Si les charges en phosphore que votre voisin peut recevoir sont limitées, il peut se retrouver en surplus de phosphore. De plus, si la fertilisation azotée de la culture n'est pas équilibrée, un épandage d'azote non nécessaire sera réalisé, entraînant une dépense inutile. L'équilibre du bilan de phosphore peut facilement basculer même pour une modification qu'on imaginait banale au départ en plus d'avoir des conséquences économiques et environnementales indésirables. Si cela se produit, votre bonne relation avec votre voisin pourrait s'effriter subitement et vous pourriez donc perdre un receveur situé près de votre lieu d'élevage! La perte du receveur a un impact économique sur le fournisseur. Le fournisseur doit se trouver un autre receveur, ce qui engendre des pertes de temps. De plus, celui-ci peut être localisé plus loin. Le temps d'épandage et les frais de transport sont aujourd'hui beaucoup plus importants qu'avant.

Cas n°2 : quantité moindre que prévue

L'épandage se produit au moment prévu. Au bout du compte, la quantité réelle épandue est moindre que la quantité prévue au PAEF. Dans ce cas-ci, le receveur devra combler les besoins avec un engrais de synthèse afin d'atteindre les rendements espérés ou subir une diminution de rendements de la culture causée par une fertilisation déficiente. À l'instar de l'exemple précédent, la perte potentielle d'un receveur insatisfait pourra s'avérer coûteuse.

Cas n°3 : le receveur change la donne

Le receveur devait épandre du lisier en post-récolte du soya. Cependant, le receveur a pris la décision de ne pas semer de soya cette année et en informe son fournisseur tard en octobre. Les conditions ne sont plus propices à l'épandage et le fournisseur se retrouve avec un volume de lisier à gérer. La structure d'entreposage ne permettra pas le stockage de ce volume supplémentaire, plaçant ainsi le fournisseur dans une situation très délicate. Le fournisseur devra trouver une façon de gérer ce volume, que ce soit par stockage et épandage chez un autre receveur ou par stockage temporaire dans une autre structure. Le stockage temporaire générera des coûts de vidange, de transport, de stockage et de reprise qui, une



fois additionnés, correspondront à une perte nette pour l'entreprise. Cette situation aurait pu être facilement évitée par la mise en œuvre d'une bonne communication entre le fournisseur et le receveur. Tout d'abord, le receveur aurait dû mentionner au fournisseur que la culture avait changé dès l'ensemencement et qu'ainsi il n'aurait plus besoin du lisier demandé. De cette façon, le fournisseur aurait pu trouver un autre receveur. Ainsi, le receveur et le fournisseur se protègent des imprévus et disposent du temps nécessaire pour élaborer un plan B.

Ce qu'il faut retenir...

Pour les entreprises en surplus, les répercussions du non-respect du plan et de l'entente d'épandage peuvent avoir un effet boule-de-neige. Ces répercussions ont non seulement un impact sur votre entreprise, mais également sur celle de vos partenaires. Le PAEF, le plan d'épandage, le registre d'épandage et les ententes d'épandage sont tous des documents qui vous sont utiles pour réaliser vos épandages en toute légalité et en conformité avec vos objectifs sur le plan des rendements de vos cultures et de rentabilité économique de votre entreprise. Plusieurs bonnes pratiques peuvent être employées pour atteindre ces objectifs, il suffit de les connaître et de les mettre en application! Votre conseiller en agroenvironnement est une ressource précieuse pour votre entreprise. Il saura vous épauler dans l'adoption des bonnes pratiques agricoles. ■